

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

EXTRAIT N°2023.00001 DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 février 2023 – 20 heures

L'an 2023, le **09 février – 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 2 février 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Philippe DALLIER, Maire**,

Présents :

M. Philippe DALLIER, M. Yvon ANATCHKOV, Mme Christine GAUTHIER, M. Marc SUJOL, Mme Annick GARTNER, M. Patrick SARDA, Mme Françoise RAYNAUD, M. Serge CARBONNELLE, Mme Geneviève SIMONET, Mme Sabrina ASSAYAG, Mme Anne-Marie LEPAGE, M. Jackie SIMONIN, Mme Thérèse HOUET, Mme Martine BERJOT, Mme Brigitte SLONSKI, Mme Patricia CORN, Mme Chantal TROTTET, Mme Katia COPPI, M. Nicolas MARTIN, Mme Patricia CHABAUD, M. Xavier CONABADY, Mme Mélanie PRUNOT, Mme Catherine LOOTVOET, Mme Anissa MEZZI, M. Cédric GINJA, M. Jean-Marc AYDIN, M. Mamadou Macinanké DIALLO, M. Bernard DENY, M. Jean-François CHLEQ, Mme Sandrine CALISIR, Mme Jenny LEBARD, M. Kamel GHANES, M. Lionel DESLANDES

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil municipal étant présente, ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

M. Yohan NONOTTE donne pouvoir à M. Jean-Marc AYDIN, Mme Astrid GUILLOIS donne pouvoir à Mme Annick GARTNER

Absents excusés :

Absents :

M. Mamadou Macinanké DIALLO, Secrétaire de Séance, procède à l'appel nominal. Madame le Maire déclare la séance ouverte.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Philippe DALLIER, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

Monsieur Philippe DALLIER a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit **10** adjointes au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application de la délibération n°2023.00002, la Commune a approuvé la création de 9 postes d'Adjointes au Maire.

Monsieur Philippe DALLIER a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'Adjointes à désigner.

Monsieur Bernard DENY fait savoir que le groupe de l'opposition ne souhaite pas déposer de liste de candidats aux fonctions d'Adjointes.

Il est constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal.

Par conséquent, il est décidé d'engager sans plus attendre les opérations de l'élection des Adjointes.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	31
f. Majorité absolue	16

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Yvon ANATCHKOV. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, soit :

Monsieur Yvon ANATCHKOV	Premier Adjoint
Madame Christine GAUTHIER	Deuxième Adjointe
Monsieur Marc SUJOL	Troisième Adjoint
Madame Annick GARTNER	Quatrième Adjointe
Monsieur Patrick SARDA	Cinquième Adjoint
Madame Françoise RAYNAUD	Sixième Adjointe
Monsieur Serge CARBONNELLE	Septième Adjoint
Madame Geneviève SIMONET	Huitième Adjointe
Madame Sabrina ASSAYAG	Neuvième Adjointe

La présente délibération sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la commune

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Conseiller départemental

Philippe DALLIER



Certifiée exécutoire compte tenu : 10 février 2023
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication sur le site internet de la ville
(pendant une durée continue de 2 mois)

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil pour le présent acte est de 2 mois. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

